



COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 17 décembre 2022

Membres en exercice :

9

Date de la convocation:

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER

Présents : 8

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés: Marc VALLVE

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Amandine RAUZY

Objet: CLOTURE BUDGET ANNEXE - LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération n°: DE_2023_002

Suite à différentes discussions qui ont eu lieu entre la commune de Roquefixade et Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du Pays d'Olmes (Trésorerie de FOIX), il s'est avéré que la gestion des logements sociaux dans une comptabilité séparée, via un budget annexe , ne s'imposait plus, et que ce budget pouvait être intégré dans le budget général de la commune.

En conséquence, il conviendrait de procéder à la clôture du budget - Logements Sociaux - au 31 décembre 2022, de transférer les résultats du compte administratif 2022 au budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe logements sociaux dans le budget principal de la commune.

Cette étape permettrait la reprise du Budget annexe - Logements Sociaux - en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune, ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la clôture du budget annexe - Logements Sociaux ;
- AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe - Logements Sociaux - vers le budget principal sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu des comptes de gestion de l'exercice concerné ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/01/2023 009-210902490-20221217-DE 2023 002 DE



Le Maire, Michel SABATIER